REGLEMENT DU JEU

« Le Ticket d'or 2023 »

Jeu avec obligation d'achat

Art 1

Organisation

La société SAS Touja Rémi ayant son siège social sis 20 rue de Verdun 11000 Carcassonne organise du 14 mars 2023 au 16 avril 2023 le jeu avec obligation d'achat le ticket d'or 2023 dans la pâtisserie Rémi touja 20 rue de Verdun 11000 Carcassonne

Art 2

Participants

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure et domiciliée en France Métropolitaine.

Art 3

Objet du jeu et participation

Durant la période courant du 14 mars au 16 avril 2023, seront déposées dans les chocolats de Pâques mise en vente dans la pâtisserie Rémi Touja cinq ticket d'or.

La participation au jeu est automatique dès lors qu'une personne achète un chocolat de Pâques. Toute personne découvrant ce ticket d'or pourra venir la présenter, avant le 23 avril 2023.

Art 4

Dotation

Le jeu est doté de cinq entremets d'anniversaire d'une valeur de 35€

Art 5

Remise des lots

Les entremets sont à réserver 15 jours avant la date souhaitez, excepter les 24 décembre, 25 décembre, 31 décembre, 14 février, dimanche de Pâques, dimanche de la fête de Mères et les jours des congés de la pâtisserie Rémi Touja.

Les gagnants autorisent la SAS touja à utiliser dans le cadre de toute information diffusée dans les réseau sociaux leur photo sans que cela leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lots.

Art 6

Acceptation et dépôt du règlement

La participation au jeu le Ticket d'or 2023 entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est consultable sur le site http://patisserie-remi-touja.fr/

Tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la SAS Touja

Celle-ci se réserve, en outre le droit d'interrompre, de modifier, voire d'annuler purement et simplement le présent jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Et ce, sans que les participants puissent prétendre à quelque indemnité que ce soit.

Art 7

Frais de participation

Aucun frais ne sera remboursé pour participer au jeu.

Art 8

Responsabilités

La SAS Touja ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas d survenance d'événements présentant les caractères de force majeur. (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu.

La SAS Touja ne pourra être tenue responsable de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la SAS touja.

Art 9

Lois informatiques et libertés

Conformément aux termes de la loi informatique et liberté du 06/01/1978, tout participant a le droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant sur simple demande de sa part à la SAS touja.